

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Compte rendu de : Fondements et objectifs des incriminations et des peines en droit européen et international , s.l. coord. D. Bernard, Y. Cartuyvels , C. Guillain, D. Scalia et M. Van De Kerchove, Limal, Anthémis, 2013, 712 p.

Raneri, Gian-Franco

Published in:

Revue de droit pénal et de criminologie

Publication date:

2014

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Raneri, G-F 2014, 'Compte rendu de : Fondements et objectifs des incriminations et des peines en droit européen et international , s.l. coord. D. Bernard, Y. Cartuyvels , C. Guillain, D. Scalia et M. Van De Kerchove, Limal, Anthémis, 2013, 712 p.', *Revue de droit pénal et de criminologie*, numéro 9-10, pp. 941-943.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Bibliographie

Fondements et objectifs des incriminations et des peines en droit européen et international, s. l. coord. D. BERNARD, Y. CARTUYVELS, C. GUILLAIN, D. SCALIA et M. VAN DE KERCHOVE, Limal, Anthemis, 2013, 712 p.

Sous la houlette de son Groupe de recherche en matière pénale et criminelle (GRE-PEC), l'Université Saint-Louis – Bruxelles a accueilli en ses murs, les 15 et 16 novembre 2013, un colloque international portant sur les « Fondements et objectifs des incriminations et des peines en droit européen et international ».

L'ouvrage recensé en contient les riches contributions, écrites par des académiques ou des praticiens. Les premiers sont issus de plusieurs universités du pays (flamandes ou francophones), en ce compris l'École royale militaire, ou de l'étranger (Allemagne, France, Italie, Pays-Bas et Suisse). Les praticiens sont magistrats (dont un originaire du Grand-Duché du Luxembourg et deux de Suisse), fonctionnaires ou encore avocats. Plusieurs des contributeurs portent la double casquette, académique et praticien.

La richesse de l'ouvrage tient également au dialogue interdisciplinaire ouvert entre diverses branches du droit, y compris au sein même de la matière pénale, et entre plusieurs ordres juridiques, les spécialistes de ces domaines jouant le rôle de « référents » ou de « répondants ». Elle tient, enfin, à son volume : 712 pages.

Comme son titre l'indique, l'ouvrage vise à clarifier les fondements (le « pourquoi ») et les objectifs (le « pour quoi ») du droit pénal européen et international.

Dans cette quête, il s'articule autour de trois thèmes, les « incriminations » et les « peines » européennes ou internationales ainsi que des aspects spécifiques de procédure. Le droit pénal européen et international est donc ici compris au sens large, non seulement dans sa dimension matérielle, mais également dans son acception formelle.

La première partie est consacrée aux incriminations suivantes : les crimes contre l'humanité, la traite des êtres humains, le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogue, le blanchiment, la cybercriminalité, les crimes en matière de propriété intellectuelle et d'environnement.

La deuxième partie, la plus courte (un peu plus de 100 pages), s'attache à trois « éléments de procédure », à savoir l'extraterritorialité, le *ne bis in idem* et la coopération internationale.



Dans la troisième et dernière partie, intitulée « Peines », il est, tout d'abord, question de la peine privative de liberté et, de manière particulièrement pointue et pragmatique, de la peine pécuniaire.

Dilution croissante de la « peine classique » oblige, cette partie a également pour objet les sanctions administratives et les alternatives à la peine.

Généralement oubliée du champ d'analyse pénal, l'exécution de la peine est ici étudiée. Il en va de même d'une autre « figure » étonnamment largement délaissée jusqu'à il y a peu de la matière pénale, la victime, et les contributions y relatives clôturent, alors même qu'elles en débordent la thématique, le volet « peine » de l'ouvrage.

En filigrane de ce triptyque, transparaissent notamment les questions, générales ou particulières, autonomes ou interdépendantes, suivantes :

- Comment justifier l'intervention du droit pénal européen et international ? Est-elle légitime ? Y a-t-il une réflexion sur la place et le rôle de la démarche pénale sur les scènes européenne et internationale ? Existe-t-il une politique criminelle à ce double niveau ?
- La construction d'un espace pénal européen, mais également international, est-elle marquée par la recherche d'un équilibre entre les aspects de sécurité, de liberté et de justice ? Adopte-t-elle une approche axée principalement, avec un déséquilibre significatif, sur un de ces aspects ?
- Les droits pénaux (internes, européen et international) se sont-ils construits sur les mêmes fondements et poursuivent-ils les mêmes objectifs ? Ou, au contraire, des fondements et des objectifs spécifiques se dégagent-ils ? Les fondements et les objectifs poursuivis par le biais des crimes internationaux et des euro-crimes sont-ils en adéquation avec les dispositifs procéduraux et les sanctions ?
- La (sur-)multiplication des normes pénales, en dehors des ordres juridiques nationaux, renforce-t-elle la protection des personnes, des biens, des droits et libertés, est-elle nécessaire à pareille protection ou crée-t-elle une surpénalisation ? Comment le droit pénal (sur-)vit-il (à) son metissage ? Part-il d'un *a priori* obligatoirement favorable ? Conduit-il à un enrichissement ou à une dénaturation ? *Quid* de l'incrimination conjointe de certains comportements ?
- La prolifération des lieux de production du droit est-elle porteuse par elle-même ? Porteuse d'une simplification, réelle ou apparente, ou d'une complexité, vertueuse ou chaotique ? Permet-elle de faire face à l'hétérogénéité des réglementations internes ou épaissit-elle le brouillard normatif : identification du régime légal (hiérarchiquement, territorialement ...) applicable, détermination des règles de fond et de forme à respecter, évitement des chausse-trappes aux conséquences néfastes ... ?



- Qu'en est-il, au niveau européen ou international, des principes fondamentaux de droit pénal ? Qu'en est-il ainsi du principe qui confine le droit pénal à la subsidiarité ?
- Quels sont les rapports, notamment chronologiques, entre la criminalisation de comportements et l'harmonisation des législations en vue de renforcer la coopération ?
- À quelles mesures, la qualification pénale doit-elle être réservée ? Est-il possible de distinguer un critère, unique ou pluriel, d'identification de la « peine » ? Suffirait-il de se réclamer du parrainage des critères Engel ?

L'ouvrage recensé contribue ainsi à la lisibilité interdisciplinaire du système pénal européen et international, lisibilité cruciale à une époque où le droit pénal et l'État entretiennent, de moins en moins, une relation monopolistique, mais où l'ouverture de ce couple ancestral au multipartisme a le vent en poupe.

Gian-Franco RANERI



La preuve au carrefour de cinq disciplines juridiques, s. l. d. B. FOSSÉPREZ et A. PÜTZ, coll. Recyclage en droit 2013, n° 3, Limal, Anthemis, 2013, 189 p.

Comme l'indique le titre de cet ouvrage, celui-ci contient le texte de plusieurs conférences données dans le cadre des Recyclages en droit organisés par plusieurs facultés de droit et qui ont pour thème la preuve dans cinq disciplines juridiques : le droit de la procédure pénale, le droit social, le droit commercial, le droit des assurances et le droit des nouvelles technologies. Cet ouvrage a pour ambition de faire le point sur les moyens de preuve dans ces disciplines ainsi que sur les questions suscitées par la charge de la preuve.

Le premier rapport, qui est l'œuvre de Nathalie Colette-Basecqz, chargée de cours à l'Université de Namur et avocate au Barreau de Nivelles ainsi que de Ilheme Bekhouche, juriste au service d'études d'Avocats.be (autrefois l'Ordre des barreaux francophones et germanophones), concerne les dernières évolutions jurisprudentielles et législatives relatives aux preuves irrégulières en matière pénale. En droit social, Karen Rosier, maître de conférences à l'Université de Namur et avocate au barreau de Namur, développe quelques réflexions sur l'évolution de la jurisprudence concernant la recevabilité de la preuve dans cette matière. En droit commercial, l'étude est rédigée par Hervé Jacquemin, chargé de cours à l'Université de Louvain (UCL) et avocat au Barreau de Bruxelles et par Ludivine Kerzmann, substitut du procureur général déléguée à Liège. De leur côté, Bérénice Fosséprez, assistante à l'Université de Namur et avocate au barreau de Bruxelles, ainsi qu'Audrey Pütz, assistante à l'Université de Namur et avocate au Barreau de Nivelles, traitent de la preuve en droit des assurances ou le paradigme du clair-obscur. Enfin, Dominique Mougnot, juge au tribunal de commerce de Mons et maître de conférences aux Universités de Namur et de Louvain (Mons), s'intéresse à la preuve dans les nouvelles technologies.

En raison de l'objet d'études de la Revue de droit pénal et de criminologie, cette recension bibliographique s'intéressera davantage à la contribution relative au droit de la procédure pénale concernant les preuves irrégulières. Les deux auteures de cette étude retracent d'abord l'état des lieux de la jurisprudence de la Cour de cassation depuis le fameux arrêt « Antigone », laquelle fait désormais de l'exclusion des preuves illégales ou irrégulières, une exception applicable uniquement en vertu de trois critères qui sont définis et non plus une règle générale. Ensuite les arrêts de la Cour constitutionnelle du 22 décembre 2010 et du 27 juillet 2011 ainsi que l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 28 juillet 2009 en cause *Lee Davis c. Belgique* sont analysés. La jurisprudence de la Cour de cassation a été en quelque sorte « confirmée » d'abord par la loi du 9 décembre 2004 concernant l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et ensuite plus récemment par la loi du 24 octobre 2013 modifiant le titre préliminaire du Code



de procédure pénale en ce qui concerne les nullités¹. Les auteures retracent attentivement le cheminement parlementaire de cette dernière loi afin d'en dégager la portée. Elles concluent leur étude en estimant que de nouvelles évolutions interviendront vraisemblablement dans le futur en cette matière et elles souhaitent que la preuve soit exclue à l'avenir en cas de violation des libertés et droits fondamentaux lorsque la valeur protégée est supérieure à celle de l'efficacité de la justice.

La preuve occupe une place centrale en matière judiciaire : tout juriste praticien de la justice en convient et l'ouvrage recensé rappelle l'importance de ce fait qui est valable pour les diverses professions juridiques. C'est dire que la consultation de cet ouvrage sera à la fois nécessaire et intéressante.

Henri D. BOSLY

1 À propos de cette dernière loi, on lira aussi l'étude de J. DE CODT, « La nouvelle loi sur les nullités : un texte inutile ? » *Rev. Dr. Pén. Crim.*, 2014, pp. 245-266 et celle de A. MASSET, « Le régime des nullités en procédure pénale », s.l.d. A. JACOBS et A. MASSET, *Actualités de droit pénal et de procédure pénale*, Coll. C. U. P. vol. 148, Bruxelles, Larcier, 2014, pp. 97-130.



***Les grands arrêts de la procédure pénale*, par J. PRADEL et A. VARINARD, 8^e édition, Paris, Dalloz, 2013, 498 pages**

Les deux auteurs en sont à la huitième édition de leur ouvrage consacré à la sélection et à l'annotation des grands arrêts de la procédure pénale française. Rappelons que Jean Pradel est professeur émérite de l'Université de Poitiers et qu'André Varinard est professeur émérite de l'Université Jean Moulin Lyon III.

L'ouvrage comporte cinquante-deux rubriques contenant chacune un ou plusieurs arrêts publiés par extrait et qui sont suivis d'une note d'observation écrite par l'un des deux auteurs, ceux-ci ayant signé de leurs initiales. Les décisions annotées émanent en très grande majorité de la Cour de cassation de France (surtout de la chambre criminelle), six arrêts proviennent de la Cour européenne des droits de l'homme et trois décisions du Conseil constitutionnel. Nul doute que la réforme constitutionnelle ayant instauré la question prioritaire de constitutionnalité ne manquera pas, à l'avenir, d'accroître le nombre de décisions du Conseil constitutionnel ayant une incidence directe sur le droit français de la procédure pénale.

Suivant un plan assez classique en droit de la procédure pénale, l'ouvrage est divisé en trois parties : la première est consacrée aux organes du procès, la deuxième s'intéresse à l'objet du procès, à savoir les actions publique et civile et la troisième, qui est relative au déroulement du procès pénal, est elle-même divisée en trois chapitres concernant successivement les théories générales, la phase préparatoire du procès et enfin la phase décisive de celui-ci.

L'ouvrage mérite assurément de retenir l'attention du lecteur en raison de la pertinence de la sélection des arrêts et surtout en raison de la qualité des notes qui suivent ces différents arrêts. Chacune d'entre elles constitue une véritable étude doctrinale précise, bien documentée et critique concernant le problème évoqué. Bref, une véritable synthèse des principales difficultés juridiques rencontrées par la jurisprudence française en droit de la procédure pénale. Enfin, la consultation de l'ouvrage est aisée puisque celui-ci comporte une table des matières, une table alphabétique et une table chronologique des arrêts ainsi qu'un index analytique des matières.

Henri D. BOSLY



B. MINE et L. ROBERT (éd.), *Uitgaansvergunningen en penitentiair verlof : de deur op een kier. Permissions de sortie et congé pénitentiaire : la porte entrouverte, Antwerpen, Maklu, 2014, 268 p.*

Benjamin Mine et Luc Robert, chercheurs à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, ont coordonné un très intéressant ouvrage bilingue concernant les permissions de sortie et les congés pénitentiaires. Ces mesures, un peu délaissées par le monde scientifique, non seulement jouent un rôle important en vue d'une future libération (préparer le reclassement, tester le détenu) mais encore elles sont importantes en elles-mêmes (renouer du lien social et familial). En effet, sans que ces mesures ne soient légalement des préalables obligatoires à une libération anticipée, la pratique belge actuelle, dominée par le frileux concept d'« élargissement progressif », montre que la « réussite » de ces mesures est essentielle pour que le prisonnier puisse espérer endosser plus rapidement le rôle de libéré.

L'ouvrage se divise en trois parties (en plus de l'introduction et de la conclusion rédigées par les coordinateurs).

Dans la première partie, deux contributions rappellent le cadre réglementaire relatif aux permissions de sortie et aux congés pénitentiaires. L'une présente le système actuel, l'autre, dans une perspective historique, revient (chiffres à l'appui) sur les cadres réglementaires antérieurs à la loi du 17 mai 2006.

La deuxième partie de l'ouvrage, de loin la plus volumineuse, s'articule autour des différents acteurs du terrain intervenant dans les deux mesures qui nous occupent. La plupart de ces contributions sont d'ailleurs écrites par des acteurs du terrain. La parole est d'abord donnée aux services d'aide aux détenus. Deux contributions permettent de comprendre l'influence des Communautés en la matière, avec son lot inévitable de différences au Nord et au Sud du pays.

Ensuite, des avocats pénalistes présentent leurs rôles dans une procédure où l'inégalité entre détenus et l'insécurité juridique semblent se conjuguer à un faible respect des droits de la défense. Des directeurs de prisons présentent leurs rôles d'avis et nous dévoilent leurs lectures des contre-indications légales. Ils nous renseignent également sur leurs relations avec la Direction Gestion de la Détention (DGD), parfois marquées par une incompréhension réciproque. Les congés pénitentiaires ne sont certainement pas les mesures qui sont à l'origine des principales missions des assistants de justice, mais une contribution rappelle à juste titre leurs rôles dans la rédaction (facultative) d'enquêtes et de rapports d'information succincts préalables à la prise de décision. Une contribution présente ensuite le travail du service psychosocial, sans être spécifiquement centrée sur la question du congé et de la permission de sortie. Une contribution, essentielle vu les mesures sous examen, présente le travail des « gestionnaires de dossiers » (« dossier *beheerders* ») de la DGD. Sont ainsi analysés, les sources d'information, le processus



décisionnel (dont la recherche des contre-indications et l'imposition de conditions particulières) du principal décideur en matière de permissions de sortie et de congés pénitentiaires. Les deux dernières contributions de cette partie donnent la parole au décideur « à titre exceptionnel » : le tribunal de l'application des peines. Le fameux article 59 de la loi du 17 mai 2006 est donc présenté (chiffres à l'appui) par ceux qui l'appliquent.

La troisième partie regroupe quatre contributions plus « réflexives ». Une première contribution tente d'expliquer la différence de « nature » entre les avis des directeurs et ceux de la DGD. En effet, si un avis négatif du directeur entraîne (quasi) toujours une décision négative de la DGD, par contre un avis positif du directeur n'est suivi par la DGD que dans 56 % des cas. La contribution suivante souligne, dans une perspective de criminologie administrative, les avantages que l'on pourrait attendre d'un souffle managérial dans la gestion de la Direction générale des Etablissements pénitentiaires. La troisième contribution propose une réflexion sur les objectifs des mesures analysées, entre humanisation des prisons et renforcement du droit de punir. La dernière contribution questionne la compétence décisionnelle en matière de permissions de sortie et de congés pénitentiaires à partir du principe de la séparation des pouvoirs.

Thibaut SLINGENEYER

